





### Pour aller plus loin

#### 1. QUOI ?

Seuls les dossiers de **certification légale** sont à déclarer sur le portail de la CNCC.

\_\_\_\_\_ **Attention** : Si le mandat à renouveler concerne une mission de commissariat aux apports, à la fusion ou à la transformation, une missions de dépôts et de maniement de fonds ou d'aide juridique dans les CARPA..., il faut le clôturer dans la nouvelle DA à saisir en précisant qu'aucun rapport de certification n'a été établi et en indiquant bien à la dernière question qu'il s'agit de la dernière DA portant sur ce mandat.

#### 2. QUI ?

Seul le **responsable technique** en charge du dossier, signataire du mandat doit remplir la notification de mandat qui suit le renouvellement de mandat.

\_\_\_\_\_ **Attention** : Ne pas confondre signataire et mandataire social

#### 3. QUAND ?

Dans les **huit jours suivant le renouvellement du CAC** (article R. 823-2 du code de commerce).

En cas de non-respect, sur AGLAÉ, un renouvellement de mandat avec l'année N pour le premier exercice à contrôler du nouveau mandat doit être effectué au plus tard le 30 septembre de l'année N+1 pour que la DA de l'année N puisse être créée et saisie.

\_\_\_\_\_ **Attention** : Sinon, impossibilité définitive pour le CAC de régulariser sur le portail professionnel

\_\_\_\_\_ **Attention** : Si vous êtes en irrégularité par rapport à l'article R. 823-2 du code de commerce, vous avez jusqu'au 30 septembre 2014 pour effectuer vos renouvellements de mandat avec un premier exercice du nouveau mandat à contrôler clos en 2013.

**Astuce : si après le renouvellement de mandat et la notification de mandat envoyée, aucune DA n'est générée automatiquement, cliquez sur « Nouvelle DA »**

NB : si vous avez créé un nouveau mandat avec un premier exercice clos en 2013 plutôt que de renouveler un mandat existant en changeant le signataire, il n'est pas encore trop tard ! Supprimez le mandat créé et effectuez le renouvellement sur le mandat déjà existant pour y saisir ensuite votre DA 2013.

